



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DIECCTE de GUADELOUPE ET ILES DU
NORD**

Rue des Archives

Bisdary –Gourbeyre

BP 647

97109 BASSE-TERRE

Confédération Générale du Travail de
Guadeloupe
Madame Marie-Agnès CASTROT

Affaire suivie par : julien.luczak
Courriel : julien.luczak@dieccte.gouv.fr
Objet : Décision de recevabilité relative à la candidature de votre organisation syndicale au scrutin TPE 2016

Jarry, le 7 juin 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente de la recevabilité de la candidature de votre organisation au scrutin TPE 2016, en application de l'article L. 2122-10-6 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 2122-39 du code du travail, la contestation des décisions relatives à l'enregistrement d'une ou plusieurs candidatures est formée, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de 15 jours à compter de la publication mentionnée à l'article R. 2122-38, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 2122-37 a son siège. Elle peut être formée par tout électeur ou tout mandataire d'une organisation candidate.

Elle est formée par déclaration remise ou reçue au greffe du tribunal d'instance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie.

A peine de nullité, celle-ci indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet de la contestation ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresses des mandataires de l'organisation syndicale concernée par la candidature litigieuse.

Le tribunal d'instance de Paris XV est compétent pour statuer sur les recours formés contre les décisions des services centraux du ministère chargé du travail.

Les références de la candidature de votre organisation syndicale sont mentionnées au verso de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord
Le Directeur des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DIECCTE
Responsable du Pôle 3 E
Chargé de l'intérim

Jean-Claude MIMIFIR

Références de la candidature de votre organisation syndicale

Organisation syndicale

Nom de l'organisation syndicale : Confédération Générale du Travail de Guadeloupe.
Sigle de l'organisation syndicale : CGTG

Mandataire

Nom : CASTROT
Prénom : Marie-Agnès
Adresse : Boulevard de l'hôpital – Residence Vatable – Batiment G – Appartement 51
Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE
Téléphone : 06 90 64 03 45
Adresse mail : marie-agnes.castrot@wanadoo.fr

Périmètre de la candidature

Collège : cadre et non cadre
Région : Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy
IDCC : interprofessionnel

Administration en charge de l'examen de votre candidature

DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord

Adresse : Immeuble Raphael ZAC HOUELBOURG Sud – Lot 13 – ZI jarry 97122 BAIE MAHAULT

Date du récépissé de dépôt de votre candidature : 21 mai 2016.
Le cas échéant, date de la modification : 21 mai 2016